



Volet B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé
au
Moniteur
belge



BRUXELLES

8 -09- 2010
Greffe

N° d'entreprise : 874904663

Dénomination(en entier) : **ARS CONSULT**

Forme juridique : société privée à responsabilité limitée

Siège : 1070 Anderlecht, rue de la Laiterie 115 bte7.5.

Objet de l'acte : AUGMENTATION DU CAPITAL – CHANGEMENT DU SIEGE SOCIAL – NOMINATION –
MODIFICATIONS STATUTAIRES

D'un acte reçu par le notaire Charles Lebon à Bruxelles le 26 juillet 2010 portant la mention d'enregistrement suivante : « Enregistré deux rôle(s) deux renvoi(s) au 3ème bureau de l'enregistrement de Bruxelles le cinq août 2010 vol. 68 folio 27 case 5 Reçu : vingt-cinq euros (EUR 25,00) Pour l'Inspecteur principal (signé) S.Geronnez-Lecomte » il résulte que l'assemblée générale extraordinaire des associés a pris à l'unanimité les décisions suivantes :

Première résolution

L'assemblée générale a décidé d'augmenter le capital à concurrence de cinquante-cinq mille euros, pour le porter de dix-huit mille six cents euros à septante-trois mille six cents euros, sans création de titres nouveaux de telle manière que le capital social sera représenté par cent parts sociales sans désignation de valeur nominale représentant chacune un centième de l'avoir social.

Souscription

Après que le notaire soussigné ait attiré l'attention des associés sur le fait qu'en cas d'augmentation de capital en espèces, chaque associé détient un droit prioritaire à souscrire à l'augmentation en proportion du nombre de parts qu'il détient, Monsieur Ferra-Joachim a déclaré renoncer à l'exercice de son droit de souscription préférentiel au profit de Madame Jonckheer Agnès Cécile Lucille, née à Rocourt, le 21 décembre 1972, célibataire, domiciliée à 1070 Anderlecht, rue de la Laiterie, 115/7.5 laquelle a déclaré souscrire l'entièreté de l'augmentation de capital par un apport d'espèces entièrement libéré.

Deuxième résolution

L'assemblée générale a décidé de déplacer le siège social à compter du 27 juillet 2010 à 1180 Uccle, rue Marie Depage, 7.

Troisième résolution

L'assemblée générale a décidé de nommer Monsieur Renato FERRA-JOACHIM, né à Palma de Majorque le 22 février 1969, divorcé, domicilié à 1070 Anderlecht, rue de la Laiterie, 115/7.5, à la fonction de gérant pour une durée indéterminée, exerçant dès lors la gérance avec Madame Agnès JONCKHEER. Conformément à l'article 11 des statuts de ladite société, chaque gérant, individuellement, représente la société à l'égard des tiers et en justice et peut poser tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social et ce sans limitation de somme, à l'exception des pouvoirs que la loi réserve à l'assemblée générale. Monsieur Renato FERRA-JOACHIM a accepté ce mandat. Il est précisé que le mandat de Madame JONCKHEER est non rémunéré sauf décisions contraires de l'assemblée générale. Le mandat de Monsieur FERRA-JOACHIM est rémunéré.

Quatrième résolution

L'assemblée a décidé de remplacer l'article 5 des statuts pour le mettre en concordance avec l'augmentation de capital.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Mentions : une expédition de l'acte, les statuts coordonnés

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 17/09/2010 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature